

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-01150-S

<b>Requérant(s)</b>	Ludovic et Laetitia Meyer, Les Oeuches 13, 2826 Corban
<b>Auteur du projet</b>	Eco6therm Sàrl, Yann Charmillot, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier
<b>Description de l'ouvrage</b>	Installations photovoltaïque sur tuiles et sur toit plat de 9.49 kWc sur 47 m <sup>2</sup> ; selon plans déposés.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Corban, 1232
<b>Lieu-dit, rue</b>	Les Oeuches, Les Oeuches 13, 2826 Corban
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	16.12.2021
<b>Échéance de la publication</b>	06.01.2022

---

### Ouvrages

Installation photovoltaïque sur toiture et toiture plate, 26 modules, surface 47.00 m<sup>2</sup>, type Sunport SPP 365 WC, puissance 9.49 kWc

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 13 décembre 2021